



ASSOCIATION SPORTIVE DE VILLEJUIF ELITE ATHLÉTISME

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Adopté par l'Assemblée Générale du 29 octobre 2018)

Préambule

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Association Sportive de Villejuif Elite Athlétisme.

Il précise les règles de fonctionnement du club ainsi que les droits et obligations de ses membres.

Il s'applique à l'ensemble des licenciés, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, représentants légaux et toute personne participant aux activités organisées par l'association.

Toute adhésion à l'association implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Article 1 – Adhésion

L'association est ouverte à toute personne souhaitant pratiquer les activités proposées dans le respect du présent règlement.

L'inscription est effective après :

- la remise des documents demandés ;
- le paiement de la cotisation ;

Les représentants légaux accomplissent ces formalités pour les adhérents mineurs.

Article 2 – Cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque saison par le Comité Directeur.

La cotisation permet notamment de financer les frais de fonctionnement de l'association, les licences fédérales, les assurances, les équipements, le matériel sportif ainsi que les activités proposées.

Sauf décision exceptionnelle du Comité Directeur, toute cotisation versée est définitive et ne peut faire l'objet d'un remboursement, notamment en cas de démission, d'arrêt de l'activité, de blessure, d'exclusion ou de tout autre motif personnel.

Article 3 – Respect de toutes et tous

L'association est un espace de pratique sportive fondé sur le respect mutuel.

Chaque membre s'engage à respecter :

- les autres licenciés ;
- les entraîneurs ;
- les dirigeants ;
- les bénévoles ;
- les officiels ;
- les adversaires ;
- les agents municipaux ;
- les partenaires du club.

Toute forme de violence physique ou verbale, de discrimination, de harcèlement, d'intimidation, d'insulte ou de comportement contraire aux valeurs sportives est strictement interdite.

Le club veille à promouvoir un environnement inclusif, respectueux et bienveillant.



ASSOCIATION SPORTIVE DE VILLEJUIF ELITE ATHLÉTISME

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 4 – Esprit d'équipe et engagement sportif

Chaque adhérent contribue à la bonne ambiance du club.

L'entraide, le fair-play, la solidarité et les encouragements sont encouragés lors des entraînements, compétitions et manifestations organisées par le club.

Les athlètes s'engagent à :

- participer régulièrement aux entraînements ;
- prévenir leur entraîneur en cas d'absence ;
- respecter les horaires ;
- suivre les consignes de l'encadrement ;

Le travail, la régularité et le respect des autres constituent les fondements de la pratique sportive au sein du club.

Article 5 – Compétitions et représentation du club

Les licenciés représentent l'association lors des compétitions, manifestations et événements auxquels ils participent.

À ce titre, un comportement exemplaire est attendu en toutes circonstances.

Le port du maillot du club est obligatoire lors des compétitions, meetings et manifestations sportives organisées sous les couleurs de l'association.

Les athlètes sélectionnés s'engagent à participer aux Interclubs à la date communiquée par le club, sauf raison valable portée à la connaissance de l'encadrement dans les meilleurs délais.

Article 6 – Parents et représentants légaux

Les représentants légaux contribuent au bon fonctionnement du club.

Ils s'engagent notamment à :

- accompagner les enfants jusqu'au lieu de prise en charge par les entraîneurs ;
- récupérer les enfants à l'heure prévue de fin d'entraînement ou de compétition ;
- informer les entraîneurs de toute information médicale utile ;
- respecter les décisions sportives prises par les entraîneurs ;
- adopter un comportement respectueux envers l'ensemble des personnes présentes.

Le club encourage la participation des familles à la vie associative et aux actions de bénévolat.

Article 7 – Santé, sécurité et protection des pratiquants

Toute blessure, problème médical ou contre-indication à la pratique sportive doit être signalé à l'encadrement.

Les entraîneurs adaptent les entraînements en fonction des capacités physiques des athlètes dans la limite des informations dont ils disposent.

Les consignes de sécurité doivent être respectées par tous.

Il est interdit de participer aux activités du club sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Le dopage est strictement interdit conformément aux règlements de la Fédération Française d'Athlétisme.

L'association veille à la protection des mineurs et s'engage à offrir un environnement sportif sûr et respectueux.



ASSOCIATION SPORTIVE DE VILLEJUIF ELITE ATHLÉTISME

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 8 – Respect des installations et du matériel

Les installations sportives ainsi que le matériel mis à disposition doivent être utilisés avec soin.

Chaque membre est responsable du matériel qui lui est confié.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement manifestement inadapté pourra donner lieu à une demande de réparation et, le cas échéant, à une sanction disciplinaire.

Article 9 – Communication et droit à l'image

Le club communique régulièrement sur ses activités à travers différents supports (site internet, réseaux sociaux, affiches, presse, etc.).

Les modalités relatives au droit à l'image sont précisées dans le formulaire d'inscription et dans les autorisations éventuellement recueillies auprès des représentants légaux.

Les membres s'engagent à préserver l'image et la réputation du club, notamment dans leurs publications sur les réseaux sociaux.

Aucun propos injurieux, diffamatoire ou portant atteinte à un membre, au club ou à ses partenaires ne sera toléré.

Article 10 – Discipline

Tout manquement au présent règlement intérieur ou aux statuts peut entraîner une mesure disciplinaire.

Selon la gravité des faits, les sanctions susceptibles d'être prononcées sont :

- un rappel à l'ordre ;
- un avertissement ;
- une suspension temporaire ;
- une exclusion de l'association.

Avant toute décision, l'adhérent concerné est informé des faits qui lui sont reprochés et peut présenter ses observations, oralement ou par écrit.

Le Comité Directeur est compétent pour prononcer les sanctions.

Article 11 – Bénévolat et remboursement des frais

Les fonctions exercées au sein de l'association sont bénévoles.

Les frais engagés pour le compte du club peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et après validation par les personnes habilitées, conformément aux décisions du Comité Directeur.

Article 12 – Dispositions finales

Le présent règlement intérieur est adopté par l'Assemblée Générale.

Il est mis à disposition des adhérents lors de leur inscription ainsi que sur les supports de communication du club.

Toute adhésion vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Le Comité Directeur peut proposer toute modification du présent règlement. Celle-ci est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par l'Assemblée Générale.